

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
5 juin 2025

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration du 13 mai 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025
- Evolution de l'organigramme du SDIS16
- Adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente,
- Migration de la téléphonie opérationnelle en IP « SECOURIR avant NexSIS »
- Création d'un contrat de projet
- Achat d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes d'occasion
- Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux d'une moto pompe remorquable (MPR) au profit de la société Naval Group
- Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement

2. Arrêté

- Arrêté n° 177/2025 du 30 avril 2025 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompier professionnels



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 17 avril 2025 est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 17 avril 2025

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, Xavier BONNEFONT
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT

Assistaient également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 9 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 12 mars 2025.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

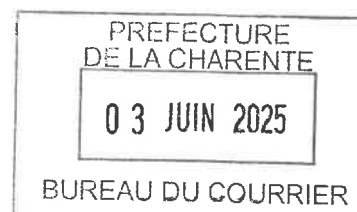
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025.



Création d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Par délibération du bureau du 11 avril 2023, le bureau a créé un contrat de projet pour une durée de deux ans sur le grade d'adjoint technique au regard des missions confiées. Un agent a été recruté sur cette création de poste contractuel le 1^{er} juin 2024.

Les missions confiées à cet agent étaient principalement le suivi du projet NexSIS, visant à améliorer le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles, le suivi du projet RRF (réseau radio du futur), la gestion informatique des campagnes feux de forêt et le suivi de la sécurité des systèmes d'information. Comme tout agent du service informatique, il est amené à participer aux astreintes informatiques et transmissions et devra assister les utilisateurs (hotline).

Pour rappel, le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée à l'issue.

Dans la mesure où les projets NexSIS et RRF ne sont qu'en phase de pré-déploiement, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration de prolonger le contrat de projet occupé un agent du grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 4 ans. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire associé à ce grade défini par délibération.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Madame FOURE demande combien de temps est-il nécessaire pour déployer ces projets. Monsieur le Directeur départemental indique qu'il faudra entre cinq et six mois.

Monsieur le président soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

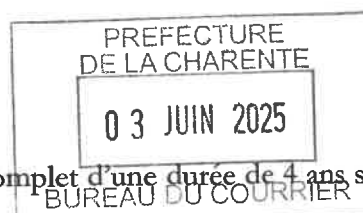
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent la proposition ci-dessus,
- décident de prolonger le contrat de projet à temps complet d'une durée de 4 ans sur le grade d'adjoint technique,
- inscrivent au budget les crédits correspondants.



Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 janvier 2016 fixant le régime général de la rémunération des sapeurs-pompiers volontaires recrutés sous contrat ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 octobre 2020 relative à l'octroi de la prime de feu aux sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 décembre 2023 ;

Depuis 2 ans, compte-tenu du retour d'expérience interne des feux d'espaces naturels de juin à septembre 2022, des postes de sapeurs-pompiers saisonniers ont été créés afin de renforcer la couverture du risque feux de forêts pour les mois de juillet et août.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'été 2025 par la création de 4 emplois saisonniers de catégorie C de la filière incendie et secours du grade de sapeur à adjudant.

L'article L323-23 du code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois.

Conformément aux dispositions du décret n°2009-1208 ces emplois non permanents seront pourvus par des sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation initiale d'équipier de sapeur-pompier ou de la formation de l'emploi occupé et à jour de leur formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

La rémunération sera calculée conformément au régime général de rémunération défini dans la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 janvier 2016 et celle du Conseil d'administration du 22 octobre 2020.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur le président demande le lieu d'affectation de ces postes saisonniers. Monsieur le Directeur départemental précise qu'ils seront affectés au sud de la Charente. Au-delà de l'activité liée aux feux de forêts, ces recrutements permettront de soutenir l'activité opérationnelle du sud Charente en journée semaine.

Monsieur le président soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- créent quatre emplois non permanents à temps complet de catégorie C de la filière incendie et secours, pouvant aller jusqu'au grade d'adjudant pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du bureau du conseil d'administration du 18 janvier 2016 et celle du conseil d'administration du 22 octobre 2020.



Convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompier 2025

Le samedi 17 mai 2025, le SDIS 79 organise la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques de sapeurs-pompier, épreuve sportive officielle regroupant les 12 équipes départementales de la zone de défense Sud-ouest. Cette finale aura lieu à Parthenay dans le 79.

Au sein de la zone de défense Sud-ouest, il est d'usage de solliciter la participation des SDIS de la zone organisatrice de cette finale. C'est d'ailleurs ce qui avait été fait par le SDIS 16 lorsque ce dernier a organisé la finale zonale en 2017.

Ainsi le SDIS 79 propose aux SDIS participant de la zone une convention dont l'objet est d'une part de définir les actions et les responsabilités de chacune des parties et d'autre part de fixer la participation financière de chaque SDIS.

La convention prévoit pour les SDIS participants qu'ils mettent à disposition 5 opérateurs sportifs et fixe la participation financière de chaque SDIS à 1.000€ pour concourir aux frais d'organisation incluant notamment les frais d'hébergement et de restauration des membres de la filière des activités physiques et sportives, les besoins logistiques et récompenses.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Une question est posée concernant le nombre de participants du SDIS 16. Monsieur le Directeur départemental informe qu'une quarantaine de personnes participe habituellement à cet événement.

Monsieur le président soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

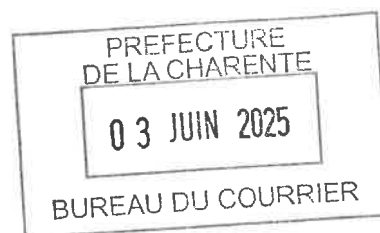
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

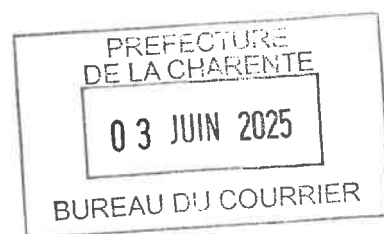
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le Président du conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer la convention d'organisation mutualisée de la finale zonale du parcours sportif et des épreuves athlétiques sapeurs-pompier 2025 ;
- autorisent le versement une participation de 1.000€ au SDIS 79.



Questions diverses

Fin à 9 h 50.





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Évolution de l'organigramme du SDIS16

Dans la continuité des travaux portant sur son évolution fonctionnelle et territoriale ainsi que dans son processus d'amélioration continue de son organisation, il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à l'organigramme du SDIS16 adopté par délibération du Bureau du conseil d'administration de 12 mars dernier.

Il convient d'ajuster la répartition et l'affectation des postes suivants pour répondre aux besoins des services :

1. Direction :

Il est désormais précisé dans l'organigramme que le Secrétariat de Direction couvre, en plus de la Direction, les entités suivantes :

- Le Système d'Information et de Communication (SIC) ;
- Le service des Affaires Générales et Juridiques (SAGJ) ;
- Le groupement d'Appui Stratégique à la Direction (GASD).

2. Sous-Direction Santé :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein de la Sous-Direction Santé :

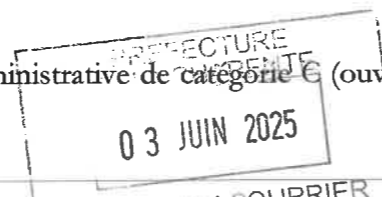
- Le poste d'infirmier de chefferie est désormais placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS).
- Le poste d'assistante voit ses grades cibles étendus à l'ensemble des grades de la catégorie B de la filière administrative.

3. Groupement Ressources Humaines et Finances :

Il est proposé une évolution sémantique de l'appellation du groupement Ressources Humaines et Finances, qui adopte désormais celle de groupement Ressources Humaines, Formation et Finances.

D'autres évolutions sont également apportées :

- La transformation des trois postes d'assistantes RH de la filière administrative de catégorie C (ouverts aux trois grades de cette catégorie) en un pôle d'assistantes composé de :



- Un personnel administratif de catégorie C à B, ouvert aux trois grades de ces catégories.
 - Deux personnels administratifs de catégorie C, ouverts aux trois grades de cette catégorie.
- L'évolution au sein du service des personnels permanents :
 - Les bureaux "Gestion du Temps" et "Gestion Carrière-Paie" évoluent pour devenir des organisations internes au sein du service des personnels permanents (suppression des bureaux)
 - La gestion des carrières et de la paie est désormais assurée par deux personnels administratifs, ouverts à l'ensemble des grades de catégorie C et B de la filière administrative.
 - La troisième gestionnaire Carrière-Paie est désormais affecté aux missions de gestionnaire des emplois et parcours professionnels, poste ouvert à l'ensemble des grades de catégorie C et B de la filière administrative.
 - L'évolution au sein du service Formation et Activités Physiques :
 - Un SPP de catégorie C, inapte opérationnel, est désormais identifié dans l'organigramme au sein du service.
 - L'évolution au sein du service des Finances :
 - Le poste d'adjoint, jusqu'alors ouvert aux trois grades de la catégorie B, est désormais également accessible aux trois grades de la catégorie C.

4. Groupement Technique et Logistique :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein du groupement Technique et Logistique. Cette évolution consisterait en la transformation des trois postes d'assistantes de la filière administrative de catégorie C (ouverts aux trois grades de cette catégorie) en un pôle Secrétariat, composé de :

- Un personnel administratif de catégorie C à B, ouvert aux trois grades de ces catégories.
- Deux personnels administratifs de catégorie C, ouverts aux trois grades de cette catégorie.

Les bureaux "Aménagement Glissement" et "Maintenance" évoluent pour devenir des organisations internes au sein de l'atelier départemental (suppression des bureaux).

Concernant l'Aménagement-Glissement, il est proposé une évolution vers une organisation comprenant deux postes de collaborateurs :

- Un agent technique de catégorie C, ouvert à l'ensemble des grades de la filière technique.
- Un sapeur-pompier professionnel (SPP) de catégorie C, inapte opérationnel.

Par ailleurs, un service d'acquisition des matériels roulants est créé. Il sera composé de :

- Un chef de service SPP, sur un grade de lieutenant, ouvert aux trois grades de cette catégorie (poste réaffecté suite à la transformation du bureau Aménagement Glissements).
- Un collaborateur de catégorie C, issu soit de la filière SPP, soit de la filière technique.

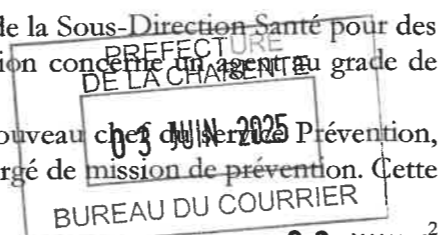
5. Groupement Opérations :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein du groupement Opérations. Cette évolution consiste en la transformation des trois postes d'assistantes de la filière administrative de catégorie C (ouverts aux trois grades de cette catégorie) en un pôle Secrétariat, composé de :

- Un personnel administratif de catégorie C à B, ouvert aux trois grades de ces catégories.
- Deux personnels administratifs de catégorie C, ouverts aux trois grades de cette catégorie.

Y sont retranscrites les évolutions déjà présentées et actées précédemment :

- L'un des trois collaborateurs du service opérations est mis à disposition de la Sous-Direction Santé pour des missions étroitement liées entre les deux secteurs. Cette mise à disposition concerne un agent au grade de lieutenant.
- De manière transitoire et afin d'accompagner la prise de fonction du nouveau chef de service Prévention, l'actuel responsable, en attendant son départ en retraite est désormais chargé de mission de prévention. Cette



mesure vise à accompagner la transition du changement. Ce poste sera donc amené à disparaître après le départ en retraite de l'agent.

- Les postes de SPP inaptes opérationnels étant désormais valorisés dans l'organigramme, un SPP de catégorie C, inapte opérationnel est désormais identifié dans le service Prévention.

6. Groupement d'appui stratégique à la Direction :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein du groupement d'appui stratégique à la Direction, concernant les services Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Développement du Volontariat et Engagement Citoyen :

- Le poste de collaborateur du service HSE est transformé en un poste d'adjoint à la cheffe de service. Le grade reste inchangé.
- Le grade cible du chef du service Développement du Volontariat et Engagement Citoyen est désormais défini entre lieutenant 1re classe et capitaine, alors qu'il n'était pas précisé auparavant.

7. Groupements territoriaux :

Une évolution de l'organisation est proposée concernant les groupements territoriaux :

- Deux officiers de groupement relevant du cadre d'emplois des lieutenants sont affectés, par redéploiement, au groupement territorial Sud.
- Le poste de secrétariat commun des groupements territoriaux Sud et Nord est désormais ouvert aux cadres d'emplois des personnels administratifs des catégories C et B.

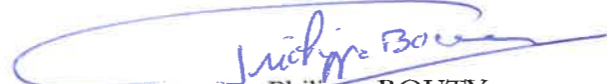
Ces propositions ont pour objectif d'adapter l'organisation des services aux besoins afin de la rendre plus performante.

Cet organigramme sera intégré au guide des personnels permanents et l'organigramme du règlement intérieur sera également modifié.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

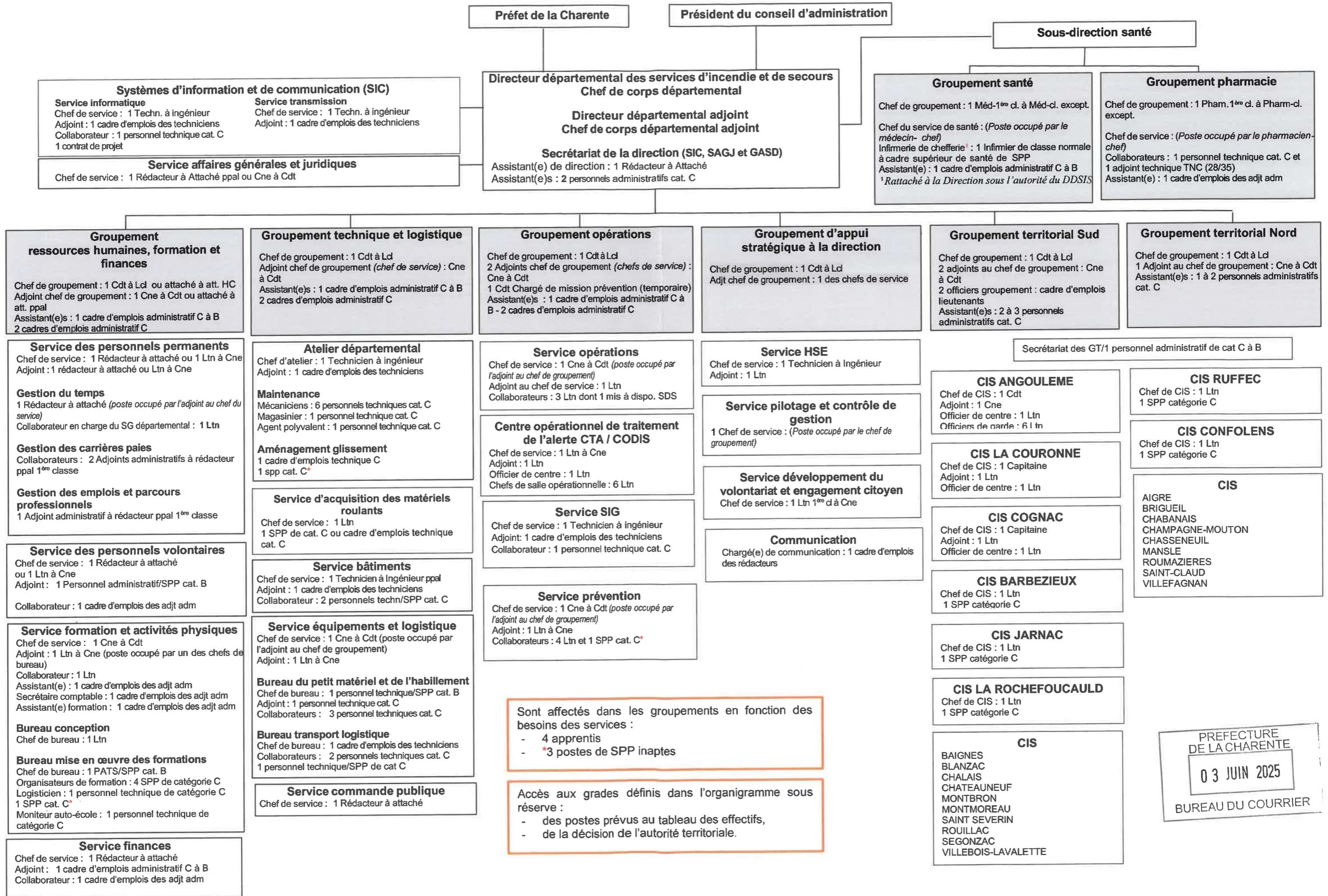
- Valident l'évolution de l'organigramme joint au présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY



ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente

L'adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente, soumise à l'avis du comité social territorial en date du 17 avril 2025 et présentée au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 20 mai prochain, vise à répondre aux difficultés de disponibilité rencontrées dans les centres ruraux, notamment en journée en semaine.

1. Introduction

La réponse opérationnelle en milieu rural s'appuie sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Force est de constater que la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires présente des fragilités notamment sur le Sud Charente. Le maintien d'un nombre minimal de sapeurs-pompiers pour un premier départ de secours peut ne pas être assuré en qualité et/ou quantité principalement les jours ouvrés de 7 h 00 à 19 h 00. Afin de répondre à cette situation conjoncturelle et de compléter la ressource volontaire, il est envisagé de tester le renfort de centres ruraux par des sapeurs-pompiers professionnels sur ces périodes identifiées.

La création, en 2023 et 2024 des postes de sapeurs-pompiers professionnels, recrutés et affectés en surnombre de façon transitoire dans les CIS mixtes rend possible la mise en place de ce dispositif.

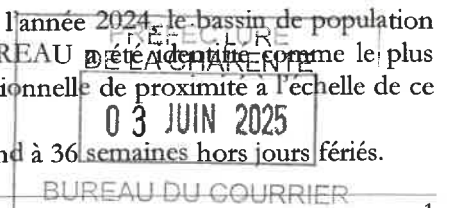
Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sécuriser la réponse opérationnelle des CIS ruraux afin d'améliorer le secours à la population charentaise,
- Constituer un levier de motivation supplémentaire pour améliorer la déclaration de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires se trouvant en nombre insuffisant ou par défaut de compétence notamment de chef d'agrès ou de conducteur poids lourd,
- Créer une dynamique en journée semaine au sein de ces centres à travers la présence de ces personnels professionnels,
- Enrichir et varier le parcours professionnel des sapeurs-pompiers professionnels,
- Préserver le potentiel humain des sapeurs-pompiers professionnels en prenant en compte notamment des critères d'âge,
- Assurer des missions et responsabilités différentes de celles exercées en centre mixte en raison de la proximité avec la population locale.

2. Cadre de l'expérimentation

Au vu de l'analyse des états « planning » de disponibilité des centres ruraux de l'année 2024, le bassin de population regroupant les centres de secours de CHATEAUNEUF, BLANZAC et MONTMOREAU a été identifié comme le plus pertinent pour initier cette expérimentation. Aussi, afin de fiabiliser une réponse opérationnelle de proximité à l'échelle de ce bassin, il est envisagé de renforcer à tour de rôle l'un de ces 3 centres.

Le renfort sera mis en place en journée semaine hors vacances scolaires, ce qui correspond à 36 semaines hors jours fériés.



3. Dimensionnement du renfort SPP

Afin de garantir au moins un départ de secours VSAV pendant les périodes cibles il convient de prépositionner 2 à 3 sapeurs-pompiers professionnels en garde de 12h00. Ce qui correspond à un volume horaire compris entre 4200 et 6300 heures de temps de travail.

4. SPP concernés et quotité de gardes

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des sous-officiers professionnels (Chef d'agrès 1 équipe et CATE) en régime de garde ou en service hors rang. Il sera privilégié les candidats âgés de plus de 50 ans.

Pour les sous-officiers en régime de garde, le nombre de garde 12 heures en renfort rural pourra être compris entre 35 et 40 par an soit environ une garde par semaine.

Quant aux SPP travaillant en service hors rang et affectés en groupement fonctionnel, ils pourront entrer dans le dispositif à hauteur de 2 gardes par mois incluant toutes autres activités de garde.

5. Modalités de mise en œuvre

Un appel à candidature pour constituer un pool d'environ 15 SPP va être diffusé. Le profil attendu sur ces postes sera détaillé dans les appels à candidature conformément à l'annexe du présent rapport.

L'indemnité de responsabilité attribuée aux sous-officiers intégrant ce dispositif sera de 14.5 % pour les sergents (sous-officiers experts) et de 16 % pour les adjudants (sous-officiers de garde).

Les résidences administratives principales et secondaires seront intégrées dans les fiches de poste des agents participant à ce dispositif de temps partagé.

Dans ce cadre et à cette fin, il est possible de bénéficier d'un régime mixte de gardes de 24h et de 12h.

Le renforcement du secteur se fera sur l'un des 3 Cis en fonction des besoins constatés. Aucun sapeur-pompier ne sera affecté seul sur un centre de secours et la planification sera réalisée suivant des modalités équivalentes à celles des entraînements des équipes spécialisées.

L'engagement opérationnel des SPP se fera suivant un état de planning qui aura une priorité de sélection inférieure à celle des sapeurs-pompiers du centre et supérieur aux professionnels en double engagement inscrit en état planning SPP-DS (repos de sécurité).

6. Expérimentation

La mise en place de l'expérimentation sera progressive et débutera en septembre 2025.

Des points d'étape réguliers seront réalisés par le service à 3, 6 et 9 mois en lien avec les chefs de centre concernés.

Un premier bilan sera présenté à cette instance à la fin du premier semestre 2026 sauf nécessité de revoir le dispositif.

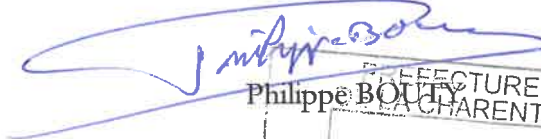
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident la mise en place de cette expérimentation d'adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente selon les modalités suivantes :
 - Sur les Cis de Blanzac, Châteauneuf et Montmoreau à tour de rôle,
 - En journées ouvrées semaines hors vacances scolaires, soit 36 semaines hors jours fériés,
 - 2 à 3 sapeurs-pompiers professionnels en garde de 12 heures,
 - Attribuent la prime de responsabilité à 16 % pour les adjudants et à 14,5 % pour les sergents.

Le Président du Conseil d'administration


PRÉFECTURE
Philippe BOUDY
LA CHARENTE
03 JUIN 2025
BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

**Migration de la téléphonie opérationnelle en IP
« SECOURIR avant NexSIS »**

Le décommissionnement du cuivre débutera à partir de 2026 au niveau national. Ainsi, la DGSCGC souhaite que tous les SDIS migrent la téléphonie opérationnelle de leur CTA-CODIS (réception des appels sur le 18 ou le 112) en IP. Une circulaire du 4 février 2025 de la DGSCGC fixe le passage à l'IP dans les objectifs des SDIS pour 2025. La Charente est concernée : plusieurs plaques seront décommissionnées dès la première année.

Deux possibilités s'offrent à nous pour évoluer sur de l'IP :

- **Possibilité 1** : Solliciter Orange pour réaliser cette évolution,
- **Possibilité 2** : Passer sur l'offre « SECOURIR avant NexSIS », proposée par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC). (SECOURIR = SErvice de COmmunication d'URgence Intelligent et Résilient)

D'un montant équivalent d'environ 50 000 €, l'offre de l'ANSC est la plus pertinente. En effet, le SDIS évoluera d'ici 2028 sur le système de gestion opérationnelle NexSIS, qui nécessite un droit d'entrée pour les infrastructures de 300 000€, comprenant l'accès à SECOURIR (indispensable pour évoluer sur NexSIS). En optant pour la possibilité 1, le SDIS devrait déboursier 50 000€, puis 300 000 € en 2028. En choisissant la seconde possibilité, le SDIS ne déboursiera que 50 000 € en 2025 pour répondre à la demande de la DGSCGC, et 250 000 € en 2028.

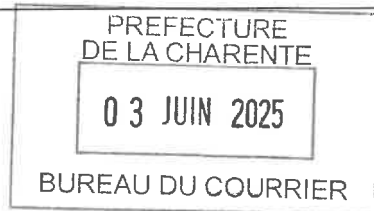
Le montant de 50 000 € a été provisionné au SDSI de 2025.

Au-delà des échanges réguliers que le SDIS 16 entretient avec l'ANSC sur le sujet, il est nécessaire de formaliser une demande écrite à destination du directeur de l'ANSC.


Aussi, un contrat doit lier le SDIS 16 et l'ANSC pour la connexion à ce service, précisant le montant du forfait de connexion, de l'abonnement, et des communications sortantes (basé sur la population DGF).

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent le PCASDIS à formaliser la demande auprès de l'ANSC ;
- Autorisent le PCASDIS à signer le contrat liant le SDIS et l'ANSC ;
- Autorisent le PCASDIS à engager les dépenses mentionnées dans le contrat.



Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Création d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée à l'issue.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet doivent respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Les missions confiées à cet agent seront principalement l'analyse des processus au sein de l'établissement visant à améliorer l'efficacité et ainsi dégager et optimiser des ressources et ainsi s'inscrire dans une démarche de qualité en lien avec l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale.

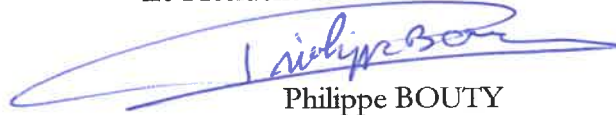
Compte-tenu des missions confiées, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 2 ans. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire associé à ce grade défini par délibération.

03 JUN 2025
BUREAU DU COURRIER

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent la proposition ci-dessus,
- Décident de créer un contrat de projet à temps complet d'une durée de 2 ans sur le grade de rédacteur territorial,
- Inscrivent au budget les crédits correspondants.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 13 mai 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Achat d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes d'occasion

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente fait actuellement face à une tension pour le maintien en service opérationnel des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en raison de nombreuses pannes et accidents. Aussi, des difficultés d'acquisition pour ce type de véhicules, en raison des conjonctures économiques et industrielles, entraînent un vieillissement du parc.

Par courrier en date du 10 septembre 2024, le SDIS16 a sollicité le SDIS17 pour connaître les possibilités d'acquisition de VSAV qui n'ont plus d'utilité opérationnelle.

Un véhicule de ce type correspondant aux critères d'utilisation au sein de notre parc roulant peut être acquis par le SDIS16 pour un montant de 10.000,00 € TTC. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques par le SDIS17.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'acquisition :

Véhicule	Marque	Immatriculation Référence	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
VSAV	WAS	DJ-034-BM	196 000	2014		10.000,00 €	10.000,00 €

Cet achat sera effectif après régularisation administrative du dossier.

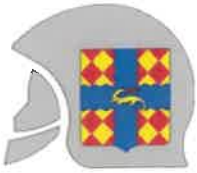
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent l'acquisition d'un VSAV d'occasion auprès du Sdis de la Charente-Maritime

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
03 JUN 2025

BUREAU DU COURRIER
Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 13 mai 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

**Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux
d'une moto pompe remorquable (MPR)
au profit de la société Naval Group**

Par courriers réceptionnés les 6 décembre 2024 et 4 avril 2025, la société Naval Group, située sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600) sollicite la cession à titre onéreux d'une moto pompe remorquable (MPR) réformée.

Dans le même temps, le SDIS 16 doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Une MPR correspondant aux critères de la société Naval Group doit être sortie de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession pour un montant de 1000 € TTC. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques.

Véhicule	Marque	Immatriculation Référence	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
MPR	HAKA	2713 TK 16	/	2001	2001.150	26 018,36 €	0€

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de l'actif d'une moto pompe remorquable
- Autorisent la cession à titre onéreux de cette dernière à la société Naval Group

Le Président du conseil d'administration

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
03 JUIN 2025
BUREAU DU COURRIER
Philippe BOUTY

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 13 mai 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Étaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BONNEFONT,
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VLR	RENAULT	8113 VQ 16	175 350	2008	20090009.1	12 346,80 €	0 €
VLR	RENAULT	8114 VQ 16	173 820	2008	20090009.3	12 346,80 €	0 €
VLR	RENAULT	8115 VQ 16	196 577	2008	20090009.2	12 346,80 €	0 €
VLR	RENAULT	AG-882-GX	138 792	2009	20100025.3	12 714,10 €	0 €
VLR	RENAULT	BJ-337-QN	201 215	2011	20110103	11 819,24 €	0 €
VTP9	FIAT	556 VH 16	164375	2007	2006/254	21 350,00 €	0 €
VTP9	FIAT	1090 VM 16	211 856	2008	2008/43	19 796,59 €	0 €

VLR : Véhicule de Liaison Radio

VTP9 : Véhicule de Transport de Personnels 9 places

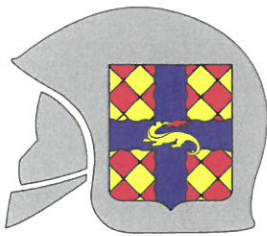
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site Webenchères ;



Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 177/2025

**Fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu les lignes directrices de gestion ;

Considérant que 5 agents ont été nommés au titre du concours en 2024 et 2025 ;

Considérant que les intéressés présentent l'aptitude physique et remplissent les conditions requises ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- BLOTIERE Cyril
- CASADA Laure

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable au terme des deux premières années suivant son inscription et au terme de la troisième. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 30 avril 2025

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

